RESTRICTED



WT/BFA/W/637 WT/L/1168

12 juin 2023

Original: français

(23-3924) Page: 1/15

Comité du budget, des finances et de l'administration Conseil général 24-25 juillet 2023

RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

On trouvera ci-après le rapport du vérificateur extérieur des comptes indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour 2022.



AUDIT EXTERNE DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RAPPORT D'AUDIT

ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DES PENSIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

RÉFÉRENCE COUR DES COMPTES: OMC-2023-2





Le Premier président

Paris, le - 1 JUIN 2023

À Monsieur Jean-Marc VAN DRIL Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nous avons examiné les états financiers du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce (RPOMC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui comprennent l'état des recettes et des dépenses, le bilan et les tableaux annexes. Ces états financiers ont été établis conformément au statut du Régime et au règlement intérieur sous la responsabilité du Secrétariat du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC. Ils ont été préparés selon les principes et méthodes comptables en usage depuis la création du Régime et constituent des états financiers à usage spécifique. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ceux-ci.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – ISA). Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le secrétariat du Régime et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Régime de pensions de l'OMC au 31 décembre 2022 et des résultats financiers de l'exercice clos à cette date conformément au cadre comptable spécifique du Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce.

Observation (Emphasis of matter)

Nous appelons l'attention des utilisateurs sur le fait que ces états financiers ont été préparés conformément à un cadre comptable spécifique et qu'en conséquence il est possible qu'ils ne puissent se prêter à un autre usage que celui pour lequel ce cadre comptable a été adopté.

Pierre MOSCOVICI

Pen 9-

TABLE DES MATIÈRES

I.	OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT	5
II.	LISTE DES RECOMMANDATIONS	6
III.	SUIVI DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS	7
IV.	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	9
1.	Corrections apportées aux comptes	9
2.	Aperçu de la situation financière du Régime des pensions	9
2.1	Présentation de l'état simplifié de la situation financière	9
2.2	Présentation de l'état simplifié de la performance financière	10
3.	Référentiel comptable applicable à la reddition des comptes du Régime	11
4.	Equilibre à long terme du Régime des pensions	11
٧.	REMERCIEMENTS	13
ΔΝ	NEXE : AJUSTEMENTS D'AUDIT COMPTABILISÉS ET NON COMPTABILISÉS	14

RÉSUMÉ

Le Régime des pensions verse des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes au personnel de l'Organisation mondiale du commerce. Le financement de ces prestations s'effectue à travers des cotisations reçues des membres de l'OMC et du personnel. L'excédent des cotisations reçues sur les prestations payées est investi par le Régime. Les investissements du Régime représentent un actif de 639,6 millions de francs suisses à la fin de 2022.

La situation financière du Régime des pensions s'est dégradée, avec un actif net en diminution de 97 millions de francs suisses par rapport au montant de la fin de 2021, en raison des pertes financières constatées sur les investissements financiers. Celles-ci se sont élevées à 94 millions de francs suisses en 2022 alors que le Régime avait au contraire enregistré un profit sur les investissements financiers de 75 millions de francs suisses en 2021.

Au-delà des fluctuations conjoncturelles du rendement des investissements, l'équilibre à long terme du Régime n'est pas assuré. La dernière évaluation actuarielle a mis en évidence que le taux de cotisation réellement appliqué est inférieur de 10,5 % au taux de cotisation théorique nécessaire pour couvrir les retraites futures.

Le Comité de gestion du Régime des pensions a travaillé pendant la majeure partie de l'année 2022 à l'élaboration d'un projet de réforme visant à rétablir la viabilité du Régime. En effet, si aucune mesure n'est prise, le déficit de financement augmentera.

Le projet de réforme, toujours en discussion au moment de l'audit, envisage d'agir sur plusieurs paramètres de manière combinée, dont principalement l'augmentation des taux de cotisation pour les Membres de l'OMC et pour les participants, l'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 65 ans à 68 ans pour les futurs membres du personnel, la révision à la baisse du calcul des prestations pour les futurs membres du personnel, ainsi qu'un apport en capital par les membres de l'OMC.

L'Auditeur externe a délivré une opinion sans réserve sur les états financiers du Régime des pensions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Celle-ci est assortie d'un paragraphe observation relative aux limites de l'usage des états financiers présentés selon un cadre comptable spécifique.

I. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

- 1. Conformément à la lettre d'engagement en date du 24 novembre 2020 et à nos notifications du 5 octobre 2022 et du 28 mars 2023, une équipe de sept auditeurs a procédé à l'audit des états financiers de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de son Régime des pensions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les travaux d'audit se sont déroulés au siège de l'OMC à Genève lors de deux phases :
 - une mission intérimaire, du 7 au 18 novembre 2022 ;
 - une mission finale, du 24 avril au 12 mai 2023.
- 2. L'audit s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement financier et administratif du Régime des pensions de l'Organisation, aux normes d'audit internationales (International Standards on Auditing ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sur l'audit financier.
- 3. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers reflètent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Régime des pensions de l'OMC au 31 décembre 2022 et les résultats des opérations comptabilisées pendant l'exercice, conformément au statut du Régime et au règlement intérieur.
- 4. Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été transmis à l'Auditeur externe le 3 mai 2023.
- 5. Chaque observation et chaque recommandation a été discutée avec les responsables concernés. La Direction a reçu le rapport provisoire de l'Auditeur externe le 26 mai 2023 et ses commentaires et réponses écrites ont été pleinement pris en compte dans le présent rapport.
- 6. L'Auditeur externe a délivré, sur les états financiers du Régime des pensions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une **opinion sans réserve assortie d'une observation** relative aux limites de l'usage des états financiers présentés selon un cadre comptable spécifique.

II. LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 7. Les recommandations formulées ont un niveau de priorité de mise en œuvre déterminé par l'Auditeur externe, selon la grille de lecture suivante :
 - **Priorité 1 :** point fondamental, qui requiert l'attention immédiate de la direction. Ce point correspond à l'existence d'un niveau de risque élevé pour ses objectifs.
 - **Priorité 2 :** point de contrôle de nature moins urgente, que doit traiter la direction. Ce point correspond à un niveau de risque intermédiaire.
 - **Priorité 3 :** point sur lequel les contrôles pourraient être améliorés et l'attention de la direction est attirée. Ce point correspond à un niveau de risque modéré.
- 8. L'Auditeur externe n'émet aucune nouvelle recommandation dans le cadre de son audit financier des comptes du Régime des pensions.

III. SUIVI DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS

- 9. Le statut des recommandations dépend du degré de leur mise en œuvre :
 - **Clôturée** (*closed*): la recommandation a été intégralement mise en œuvre dans les conditions où elle a été formulée et l'objectif qu'elle visait ;
 - **En cours (***ongoing***) :** un début de mise en œuvre est constaté dans le sens recommandé mais des actions restent à finaliser ;
 - **Ouverte (open)**: aucun commencement de mise en œuvre n'est constaté (quelle qu'en soit la raison);
 - **Abandonnée** (*lapsed*): une recommandation ancienne non mise en œuvre dont la mise en œuvre s'avérerait inadaptée aux conditions nouvelles de la gestion peut être abandonnée voire remplacée (superseded) par une nouvelle recommandation répondant mieux aux critères de qualité de référence.
- 10. L'Auditeur externe avait précédemment formulé deux recommandations de priorité 2 à l'appui de son audit des états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Tableau n°1 : Résumé de la mise en œuvre des recommandations

Sujet	Mise en œuvre	En cours	Ouverte	Abandonnée	Total	Année /n° observation
Clarifier à l'aide de critères objectifs et quantitatifs ce qui est attendu par équilibre à long terme du Régime et fixer une échéance pour l'atteinte de cet équilibre.		х				4.3/2021 (1)
Communiquer aux salariés, aux bénéficiaires et aux membres du Comité de gestion, les informations actuarielles produites par l'actuaire EY au même titre que les informations actuarielles élaborées par c-alm et en expliquer les différences et finalités.		х				4.4/2021 (2)

- 11. La première recommandation fait suite au rapport d'évaluation actuarielle intérimaire 2021 de l'actuaire-conseil qui indiquait un coût à long terme du Régime des pensions équivalent à un taux de cotisation de 33,1 % à la fin de l'année 2021 pour un taux de cotisation réel de 23,7 % soit un écart actuariel de 9,4 %.
- 12. Aussi, l'Auditeur externe a recommandé de clarifier à l'aide de critères objectifs et quantitatifs quel type d'équilibre à long terme du Régime devrait être visé et de fixer une échéance pour l'atteinte de cet équilibre.
- 13. Le Secrétariat a demandé à l'actuaire-conseil du Régime des pensions de donner son avis sur la manière de répondre à cette recommandation et de rendre la communication actuarielle du Régime plus simple et plus transparente. L'actuaire-conseil a analysé trois critères quantitatifs, à savoir le taux de cotisation requis, le montant de sous-capitalisation/surcapitalisation et le ratio de financement. Il a suggéré que le ratio de financement (défini comme le rapport entre les actifs existants plus les contributions futures et les prestations futures plus les coûts administratifs) pourrait être le critère quantitatif le plus approprié pour mesurer le financement du Régime des pensions à l'avenir.

- 14. En ce qui concerne les écarts acceptables et les délais de correction d'un déficit, l'actuaire-conseil propose que le Régime des pensions soit considéré comme entièrement financé lorsqu'un ratio de financement de 100 % est atteint. En raison de la volatilité du marché des actifs et de l'incertitude des hypothèses actuarielles, le Régime des pensions pourrait être considéré comme équilibré lorsqu'un ratio de financement compris entre 90 % et 110 % est atteint. Si le ratio de financement est inférieur à 90 % à un exercice donné (sur la base du rapport de l'actuaire), le Comité de gestion devrait prendre les mesures visant à ramener le ratio de financement dans une fourchette de 95 % à 105 % dans un délai de 5 à 7 ans. Si le ratio de financement est inférieur à 80%, le Comité de gestion devrait lancer un processus visant à rétablir le ratio de financement dans une fourchette de 95 % à 105 % dans un délai de 3 à 5 ans.
- 15. Lors de sa 145ème réunion du 14 février 2023, le Comité de gestion du Régime des pensions a reconnu qu'il était important de définir avec soin les écarts acceptables par rapport à l'équilibre actuariel mais il a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation allait de pair avec la réforme en cours visant à rétablir la viabilité du Régime à long terme (cf. partie 4). Dans l'intervalle, le Comité de gestion a suggéré qu'il serait utile d'étudier ce que les autres organisations internationales utilisent comme indicateurs et critères pour leur situation actuarielle. Ce point sera à nouveau discuté cette année.
- 16. En conséquence, l'Auditeur externe considère que cette recommandation est en cours de mise en œuvre.
- 17. La seconde recommandation vise à communiquer aux salariés, aux bénéficiaires et aux membres du Comité de gestion, les informations actuarielles produites par l'actuaire de l'OMC (dans le cadre de l'établissement des états financiers IPSAS) au même titre que les informations actuarielles élaborées par l'actuaire-conseil du Régime et en expliquer les différences et finalités.
- 18. Cette recommandation est prise en compte dans l'état 2 (Bilan) des états financiers du Régime des pensions, dans lequel des explications sont fournies sur les différences entre l'évaluation du groupe ouvert de l'actuaire-conseil du Régime et l'évaluation de cessation d'activité de l'actuaire de l'OMC. Par ailleurs, l'actuaire-conseil du Régime mentionnera dorénavant dans tous les rapports d'évaluation actuarielle qu'il produira pour le Régime des pensions, les résultats de l'évaluation selon les normes IPSAS de l'OMC et expliquera les différences entre les deux évaluations.
- 19. En conséquence, l'Auditeur externe conclut que cette recommandation est en cours de mise en œuvre et le sera définitivement une fois le rapport final de l'actuaire-conseil émis.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Corrections apportées aux comptes

20. Dans le cadre de son audit, l'Auditeur externe n'a relevé aucune anomalie ayant conduit le Régime à modifier les états financiers pour l'exercice 2022.

2. Aperçu de la situation financière du Régime des pensions

2.1 Présentation de l'état simplifié de la situation financière

Tableau n°2 : État simplifié de la situation financière du Régime des pensions de l'OMC (en francs suisses)

	31/12/2022	31/12/2021
Actifs - long terme		
Investissements	639 621 203	737 347 289
Actifs - court terme		
Retenues à la source à récupérer	1 693 786	1 775 026
Total actifs – long terme		
TOTAL ACTIFS	641 314 989	739 122 315
Passifs – court terme		
Charges à payer	89 004	540 004
Actif net		
Actif net au 1er janvier	738 582 311	665 585 646
Résultat de l'exercice	-97 356 326	72 996 664
TOTAL PASSIFS	641 314 989	739 122 315

Source : Etats financiers du Régime des pensions de l'OMC (montants arrondis).

- 21. Le Régime des pensions verse des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes pour le personnel de l'Organisation mondiale du commerce. Le financement de ces prestations s'effectue à travers des cotisations reçues des membres de l'OMC et du personnel. Le surplus de cotisations reçues sur les prestations payées est investi par le Régime. Les états financiers du Régime des pensions retracent ces opérations.
- 22. L'État simplifié de la situation financière du Régime des pensions de l'OMC, présenté cidessus, montre une structure financière se dégradant avec un actif net de 641 millions de francs suisses à la fin de 2022, soit une diminution 97 millions de francs suisses par rapport au montant de la fin de 2021 figurant dans les précédents états financiers en raison des pertes financières constatées sur les investissements financiers du Régime.
- 23. Les autres créances pour 1,7 million de francs suisses concernent les remboursements d'impôts à recevoir et résultant des prélèvements à la source opérés sur les versements de dividendes et coupons reçus. Les autres créances sont stables par rapport à la clôture précédente.
- 24. Les charges à payer s'élèvent à 0,1 million de francs suisses en baisse de 0,4 million mais celles-ci sont stables par rapport au 31 décembre 2020. L'augmentation relevée en 2021 provenait du remboursement à l'OMC de cotisations d'assurance maladie du

4^{ème} trimestre 2021 qui avait été effectué en retard (paiement le 8 février 2022). Ce retard de remboursement ne s'est pas reproduit en 2022.

2.2 Présentation de l'état simplifié de la performance financière

Tableau n°3 : État simplifié des résultats financiers du Régime des pensions de l'OMC (en francs suisses)

	2022	2021
<u>Produits</u>		
Profit sur investissements financiers	0	75 371 340
Contributions de l'Organisation	19 770 060	19 486 923
Contributions des participants	9 928 018	9 778 321
Autres produits	1 078 671	169 180
Remboursements des indemnités d'assurance	657 535	645 051
Total des produits	31 434 285	105 450 815
<u>Charges</u>		
Prestations périodiques	28 768 133	27 146 847
Prestations en capital	4 978 090	3 368 145
Couverture décès et invalidité des participants	0	707 813
Perte sur investissements financiers	94 016 030	200 913
Charges administratives	1 028 358	1 030 433
Total des charges	128 790 611	32 454 151
Résultat de l'exercice	-97 356 326	72 996 664

Source : Etats financiers du Régime des pensions de l'OMC (montants arrondis).

- 25. Le Régime des pensions a constaté une perte financière de 94 millions de francs suisses en 2022 après un profit de 75 millions de francs suisses en 2021. Le portefeuille d'investissement a eu un rendement nominal de -12,9 % en 2022, contre -12,2 % pour l'indice de référence du Régime des pensions. L'inflation suisse pour 2022 ayant été proche de 2,8 %, le rendement réel du portefeuille a donc été de -15,7 % pour l'année.
- 26. Les contributions ont augmenté de 4,6 % passant de 29,3 millions de francs suisses en 2021 à 30,8 millions de francs suisses en 2022 tandis que les prestations périodiques ont, quant à elles, progressé de 6,0 % passant de 27,1 millions de francs suisses en 2021 à 28,8 millions de francs suisses en 2022. Les prestations en capital ont augmenté pour s'élever à 5,0 millions de francs suisses en 2022 alors qu'elles s'établissaient à 3,4 millions de francs suisses en 2021. Ces variations résultent principalement, s'agissant des contributions, de l'arrivée d'employés provenant d'autres organisations internationales : ceux-ci bénéficient du transfert de leurs droits, en contrepartie desquels l'organisation d'origine reverse les cotisations perçues ; s'agissant des prestations périodiques, elles résultent pour l'essentiel de l'évolution du nombre de bénéficiaires du Régime.

Tableau n°4: Nombre de participants et de bénéficiaires au 31 décembre

	2022	2021	2020
Participants	705	716	709
Bénéficiaires	446	427	408

Source : Etats financiers du Régime des pensions de l'OMC.

- 27. Ainsi, en 2022 comme en 2021, si les contributions ont permis de couvrir les paiements de prestations périodiques, elles n'ont pas permis de couvrir les paiements de prestations en capital.
- 28. Enfin, les dépenses administratives se sont élevées à 1,0 million de francs suisses et sont stables par rapport à 2021.

29. Par ailleurs, il faut noter que le Régime des pensions prend dorénavant en charge et depuis 2022 les pensions d'invalidité qui faisaient l'objet jusqu'à présent d'une couverture assurancielle. Cette police d'assurance arrivait à échéance fin 2021. La dépense comptabilisée en 2021 pour 0,7 million de francs suisses n'a donc pas été reconduite en 2022. Bien que cette police d'assurance ait été supprimée, le Régime des pensions continue de recevoir des remboursements en lien avec les cas d'invalidité survenus avant l'échéance du contrat (0,7 million de francs suisses en 2022).

3. Référentiel comptable applicable à la reddition des comptes du Régime

- 30. Le Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce n'est pas une entité juridique distincte de l'OMC mais une composante de cette dernière.
- 31. L'article 5(d) du règlement du Régime (dans sa version modifiée à jour au 26/07/2017) prévoit que son Comité de gestion présente chaque année au Conseil général de l'OMC un rapport comprenant divers éléments d'information et notamment (i) un compte des opérations financières réalisées au cours de l'exercice, (ii) le bilan, [...] (vi) toutes décisions prises en relation avec l'administration du Régime.
- 32. Les états financiers présentés par le Régime des pensions et soumis à l'Auditeur externe répondent spécifiquement à l'obligation prévue à cet article. Ils constituent, selon les principes et définitions des normes internationales d'audit des « états financiers à usage spécifique » (Special purpose financial statements).
- 33. L'article 5(e) du règlement du Régime dispose que ses comptes sont audités par l'Auditeur externe [de l'OMC] dans les conditions arrêtées d'un commun accord avec le Comité de gestion. Aucun accord relatif à l'audit externe des comptes du Régime des pensions n'ayant été conclu, ses comptes ont donc été audités conformément à la norme internationale d'audit ISA800 (Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).
- 34. Afin d'encadrer ses diligences d'audit, conformément aux prescriptions de la norme internationale ISA800, l'Auditeur externe s'est attaché au préalable à obtenir des gestionnaires du Régime le descriptif des principes et méthodes comptables appliqués à la production de leurs comptes.
- 35. En application toutefois des dispositions de la norme ISA800 §14, l'opinion de l'Auditeur externe est assortie d'une observation formelle (*emphasis of matter*) « avertissant les utilisateurs [i.e. les bénéficiaires du Régime] sur le fait que ces états financiers sont préparés conformément à un référentiel à usage particulier et qu'en conséquence il est possible qu'ils ne puissent se prêter à un autre usage ».

4. Equilibre à long terme du Régime des pensions

36. La dernière évaluation actuarielle complète du Régime des pensions¹, basée sur les données du 31 décembre 2020, a mis en évidence un écart actuariel de 10,5 % (exprimé en pourcentage du taux de cotisation) résultant de la différence entre le taux de cotisation théorique nécessaire pour couvrir les retraites futures et le taux de cotisation réellement appliqué. À titre d'illustration, cet écart pourrait être comblé par une augmentation de 10,5 % du taux de cotisation réel (de 23,7 % à 34,2 %, appelé "taux de cotisation requis" ou TCR), ou par une augmentation des actifs du Régime de 380 millions de francs suisses financés par un versement en capital des membres.

¹ 11 février 2022

- 37. Le Comité de gestion du Régime des pensions a travaillé pendant la majeure partie de l'année 2022 à l'élaboration d'un projet de réforme visant à rétablir la viabilité du Régime. En effet, il ne fait aucun doute que si aucune mesure n'est prise, la situation actuarielle du Régime continuera à se détériorer c'est-à-dire que le déficit de financement augmentera.
- 38. La proposition de réforme du Régime a été présentée au Comité du budget, des finances et de l'administration du 2 novembre 2022 (WT/BFA/W/613). Celle-ci est guidée par plusieurs principes dont un principe d'équité quant à la répartition des charges entre les parties prenantes et l'utilisation du taux de cotisation comme l'élément contribuant le plus à réduire le déficit de financement (tout en respectant la répartition 1/3 2/3 entre les participants et les membres de l'OMC).
- 39. La proposition de réforme présentée retient plusieurs paramètres dont les principaux sont les suivants :
 - Augmentation des taux de cotisation de 15,8 % à 19,2 % pour les membres de l'OMC et de 7,9 % à 9,6 % pour les participants.
 - Augmentation de l'âge de départ à la retraite de 65 ans à 68 ans pour les futurs membres du personnel.
 - Révision à la baisse du taux d'accumulation aux fins du calcul des prestations pour les futurs membres du personnel : actuellement, chaque année travaillée pour les 30 premières années donne droit à une retraite équivalente à 2 % de la rémunération moyenne finale par année travaillée, puis 1 % pour les 10 années suivantes. Ce taux serait révisé pour s'établir à 1,5 % pour les cinq premières années, 1,75 % pour les cinq années suivantes, 2 % pour les 22 années suivantes puis 1 % par année, l'accumulation totale restant plafonnée à 70 %.
 - Versement en capital de 68,77 millions de francs suisses par les membres de l'OMC.
- 40. L'impact de la révision de ces paramètres sur l'écart actuariel est présenté ci-après :

Tableau n°5 : Impact actuariel des révisions envisagées dans le projet de réforme

	Impact
	actuariel
Augmentation du taux de contribution	5,1 %
Augmentation de l'âge de départ à la retraite pour les futurs membres du personnel	2,0 %
Diminution du taux d'accumulation pour les futurs membres du personnel	1,2 %
Versement en capital de 68,77 millions de francs suisses par les membres de l'OMC	1,9 %
Autres mesures	0,3 %
TOTAL	10,5 %

Source : Régime des pensions de l'OMC (Présentation au CBFA du 8 novembre 2022).

41. À ce jour, le projet de réforme du Régime demeure en discussion.

V. REMERCIEMENTS

42. L'Auditeur externe adresse ses remerciements à l'enser pensions de l'Organisation mondiale du commerce pour l'aid de la mission.			
	Fin des observations d'audit.		

ANNEXE : AJUSTEMENTS D'AUDIT COMPTABILISÉS ET NON COMPTABILISÉS

Les travaux de l'Auditeur externe n'ont pas mis en évidence d'ajustement d'audit, qu'il résulte d'erreur ou de différence de jugement.

	Incid	Incidence sur l'état de la position financière					
Ajustements non comptabilisés	Actifs courants	Actifs non courants	Dettes courantes	Dettes non courantes	Situation nette	l'état de la performance financière	
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	

Source: Auditeur externe